



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
Service Tarification et Planification

ASIE 100 RD

ARRÊTÉ

portant fixation du forfait journalier applicable au Lieu de vie le "Mar de Fora" de l'Association Eternel Tambour à BOISSEZON



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 28 septembre 2021 portant autorisation de création du Lieu de vie "le Mar de Fora" sur la commune de BOISSEZON ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 02 août 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice Enfance Familles ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Le forfait journalier applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 au Lieu de vie "Le Mar de Fora" sur la commune de BOISSEZON est fixé à **32.81 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cour Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.